

**DÉCISION DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE****du 14 avril 2003****relative à l'admission de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 49,

vu l'avis de la Commission <sup>(1)</sup>,vu l'avis conforme du Parlement européen <sup>(2)</sup>,

considérant que la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie et la République slovaque ont demandé à devenir membres de l'Union européenne,

DÉCIDE:

d'accepter ces demandes d'admission, les conditions de cette admission et les adaptations des traités sur lesquels l'Union européenne est fondée que cette admission entraîne faisant l'objet d'un accord entre les États membres, la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie et la République slovaque.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2003.

*Pour le Conseil**Le président*

G. PAPANDREOU

---

<sup>(1)</sup> Avis rendu le 19 février 2003 (non encore paru au Journal officiel).

<sup>(2)</sup> Avis conforme rendu le 9 avril 2003 (non encore paru au Journal officiel).